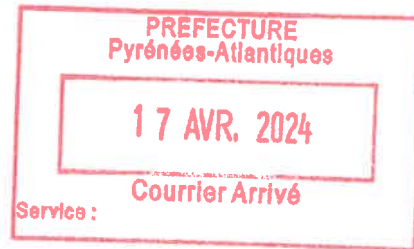




**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 29 mars 2024**

*Date de la convocation : 21 mars 2024  
Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Thierry CARRERE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

**Délégués suppléants :**

Isabelle BERGES (a suppléé Monique MOULAT), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Marc GAIRIN), Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUETO), Jean-Pierre LANNES (a suppléé Claude FERRATO), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean LACOSTE (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE).

**Délégués représentés :**

Jean-Yves LALANNE a donné pouvoir à Valérie REVEL, Francis PEES a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT.

**Etaient excusés :**

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Bernard DUPONT, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean LABOUR, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Martine RODRIGUEZ, Alain TREPEU, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Etaient absents :**

Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Jean-Yves COURREGES, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Didier REY.

**Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET**

-----  
**N°4 – TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES**  
**APPROBATION DE L'ACTE II DU CONTRAT**  
**SUR LA PERIODE 2023-2027**

**Rapporteur : Mohamed AMARA**

**Mesdames, Messieurs,**

Le programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche ont signé, le 15 juillet 2019, un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte II de la démarche sur la période 2023 / 2027, conformément à la feuille de route du Pays de Béarn, délibérée le 3 mars 2023.

La participation à la mise en œuvre du « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » est inscrite comme action opérationnelle relevant les défis de la réindustrialisation du territoire et de la nécessaire démarche d'attractivité à engager auprès de publics cibles prioritaires, et répondant aux besoins d'employabilité du Béarn et de ses acteurs socio-économiques. La candidature présentée a été retenue dans le cadre du « Temps II » du programme « Territoire d'industrie » le 9 novembre 2023, auprès de 182 autres territoires lauréats, engageant la démarche sur la période 2023-2027 pour une reconquête industrielle durable.

Le projet de contrat d'industrie a été élaboré en concertation et en partenariat avec l'Etat et ses opérateurs, le Pays de Béarn, les onze intercommunalités, les Conseils régionaux et les acteurs industriels. Il traduit les engagements réciproques des partenaires, les fiches-actions, les modalités de gouvernance, la comitologie, etc.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire

Le dispositif interpellant potentiellement l'ensemble des intercommunalités du Béarn et eu égard à la charte fondatrice et à la feuille de route du Pays de Béarn, il paraît opportun que celui-ci porte un engagement béarnais commun aux côtés des trois intercommunalités des Hautes-Pyrénées (Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Communauté de communes Adour-Madiran, Communauté de communes de la Haute-Bigorre).

Depuis le 1er mars 2023, la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est portée administrativement par le GIP Chemparc. Le comité local territorial, réuni le 17 juillet 2023, a validé la poursuite du même schéma organisationnel pour la nouvelle période de labellisation 2023 / 2027.

Chacun des membres du Pays de Béarn a sollicité son assemblée délibérante afin que celle-ci examine la proposition d'approbation de l'Acte II du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et de délégation au Pays de Béarn de la représentativité publique.

Les intercommunalités suivantes ont délibéré favorablement :

- - Communauté de communes des Luys en Béarn 14 septembre 2023
- - Communauté de communes de Lacq Orthez 25 septembre 2023
- - Communauté de communes du Nord-Est Béarn 28 septembre 2023
- - Communauté de communes du Béarn des Gaves 13 octobre 2023
- - Communauté de communes du Haut Béarn 2 novembre 2023
- - Communauté de communes de la Vallée d'Ossau 16 novembre 2023
- - Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées 7 décembre 2023

En outre, il convient d'établir le conventionnement approprié avec le GIP Chemparc, afin notamment de détailler les actions qui seront menées mais aussi de définir les modalités financières qui en découlent.

Le projet de convention, au titre de l'année 2024, est soumis à l'assemblée tel que présenté en annexe. Il fait état d'une participation à hauteur de 36 528 € pour le Pays de Béarn décomposés comme suit :

- 8 100 € relevant de l'acte I et
- 28 428 € pour les nouvelles actions déclinées dans l'acte II du dispositif.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1- Approuver l'acte II du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023 / 2027, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- 2- Accepter la délégation de la représentativité publique décidée par les intercommunalités membres, ci-dessus mentionnées ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents ;**
- 4- Approuver la convention avec le GIP Chemparc, pour l'année 2024, et autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;**
- 5- Approuver le montant de 36 528 € qui sera versé par le Pays de Béarn pour l'année 2024 dans le cadre de ce conventionnement ;**
- 6- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024, chapitre 011, article 6288.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

